

no. 34

Arrest de la Cour de
Parlement, pour la conuoca-
tion & assemblee generale
des trois Estats de ce Roy-
aume assignee en la ville
de Melun.



A PARIS,

Chez Charles du Souchet, rue S.
Iaques, au Soleil d'Or.

1589.

Avec permission de Messieurs de la Cour



Arrest de la Cour de Parlement.

SUR la Requeste faicte
par le Procureur general
du Roy, la Cour, toutes
les Chambres assem-
blees, a ordonné & ordonne, suy-
uant l' Arrest ia par elle donné, que
pour aduifer des moyens de la deli-
urance du Roy, manutention de
la religion Catholique, Apostoli-
que & Romaine, & autres affaires
concernans le bien & vtilité de ce
Royaume, & soulagement du pau-

vre peuple : Conuocation & a
semblee generale sera faicte de
trois Estats de cedit Royaume, qu
sera indicte, & assignee, par aucto
rité du sieur Duc de Mayenne, Pair
de France, Lieutenant general d
l'Estat Royal, en la ville de Melun
au l'endemain de la Chandeleur
prochainement venât. Et sont tou
les Princes, Pairs & Mareschaux d
Frâce, & autres Officiers de la Cou
ronne, Gouverneurs des Prouinces,
Baillifs, & Seneschaux, & tous au
tres qu'il appartiendra, exhortez, in
uitez & excitez, d'autât qu'ils desirēt
tesmoigner l'affection qu'ils ont à
ladite Religion Catholique, & au
bien de cest Estat, se trouuer en la
dite assemblee, afin de y deliberer

en toute liberté & seureté, sur les
poincts & articles susdits. Et à ceste
fin sera le present Arrest imprimé
& enuoyé à la diligence du Procureur
General du Roy, à tous ses Sub-
stituts, pour estre publié par tous
les Sieges de ce ressort, à ce qu'au-
cun n'en pretende cause d'ignorance.
Enjoint ladite Cour à toutes
les villes de cedit Royaume, Capitaines,
Maires & Escheuins d'icelles,
& de toutes autres places & passages,
de laisser passer librement &
sans aucun arrest ou empeschement,
ceux qui seront deputez de leur ville
& prouinces, pour venir en ladite
assemblée: & pour cest effect ladite
Cour les a mis & met en la sauue-
garde du Roy, & la sienne.

Fait en Parlement, le 29. iour de No-
uembre 1589.

Ainsi signé, Du Tillet.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

